



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2021 - 505

EHPAD "Résidence Les 3 lacs" à MONCLAR de QUERCY

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés AD n° 2021- 41 du 6 janvier 2021 et AD n° 2021- 40 du 6 janvier 2021 fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2021 sur le montant des produits reconductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (Groupe Iso Ressources) départemental pour 2021 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Montauban en date du 27 juillet 2020 prononçant le placement sous administration judiciaire provisoire de l'association Roger RIGNAC, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les 3 lacs » à Monclar de Quercy, suite à la saisine conjointe du Préfet par les autorités de tarification ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur l'administrateur judiciaire provisoire ;

Vu la négociation budgétaire du 5 février 2021 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prix de journée hébergement de l' EHPAD « Résidence Les 3 lacs » à MONCLAR de QUERCY sont fixés comme suit pour l'année 2021 :

Tarifs Hébergement

Type de prestation	prix de journée moyen 2021	prix de journée applicable à compter du 1 ^{er} avril 2021
Hébergement	59,80 €	60,05 €
Résidents de moins de 60 ans	76,81 €	77,23 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à **360 107,61 €** pour l'année 2021.

Les tarifs dépendance de l' EHPAD « Résidence Les 3 lacs » à MONCLAR de QUERCY sont fixés comme suit pour l'année 2021 :

Tarifs Dépendance

Tarifs dépendance	prix de journée moyen 2021	prix de journée applicable à compter du 1 ^{er} avril 2021
GIR 1 / 2	20,06 €	20,15 €
GIR 3 / 4	12,73 €	12,79 €
GIR 5 / 6	5,40 €	5,42 €

ARTICLE 3 :

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs hébergement et dépendance de l'exercice 2022 ne seraient pas fixés au 1er janvier 2022, les prix de journée versés à compter du 1er janvier 2022 correspondront aux prix de journée moyen fixés pour l'année 2021.

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du département de tarn-et-garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :
153 773,15 € pour l'année 2021.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **12 814,43 €.**

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et Monsieur l'administrateur judiciaire provisoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de tarn-et-garonne.

Montauban, le **17 MARS 2021**

Le Président



Christian ASTRUC